

PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

REGLEMENT REGIONAL

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 27 juin 2014 (2014/C 198/01), révisée par la Communication de la Commission Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publiée au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional du 15 et du 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 et notamment son programme E-400,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2023 approuvant le présent règlement d'intervention.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales

Les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique ont ainsi été renouvelés et confortés. Ils incarnent une politique des talents sur un continuum cohérent :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien de l'emploi scientifique)
- PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs)
- Étoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe)

- Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale porteurs de projets en rupture dont l'objectif est de relever des défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque).

Le dispositif « PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ». Il s'agit pour la Région des Pays de la Loire de placer l'**attractivité** des laboratoires de recherche comme un enjeu clé de développement. Attirer les jeunes talents, augmenter les recrutements contribuent à renforcer la masse critique et la visibilité des équipes ligériennes, pour mieux les positionner aux échelles nationales et internationales.

OBJECTIFS

PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire a vocation à mettre à disposition un environnement adapté aux jeunes chercheurs recrutés dans un laboratoire ligérien, **offrant les meilleures conditions de réussite dès le démarrage de leur carrière scientifique**. En effet, les premières années de carrière sont déterminantes pour prendre le leadership dans un domaine scientifique et atteindre une notoriété internationale, d'où la nécessité de bénéficier de conditions de travail optimales dès le recrutement.

Accélérateur des talents de la recherche, PULSAR souhaite offrir une **trajectoire d'excellence professionnelle** et la possibilité d'intégrer une communauté dédiée, qui en plus d'un soutien financier individuel, puisse partager une dynamique et des connaissances clés pour démarrer et réussir un parcours de recherche.

Chaque année, l'Académie PULSAR accueille une nouvelle cohorte de chercheurs néo-recrutés en région, sur proposition de leurs établissements. Ces chercheurs bénéficient d'une aide au démarrage de carrière, sous forme d'un **financement partagé entre la Région et les établissements employeurs, ainsi que de formations ou services**. Cette « offre de service » n'est pas figée mais évolutive : elle se construit progressivement, alimentée par la Région ainsi que par les différents établissements ou acteurs régionaux en lien avec la recherche et l'innovation. A ce titre des déploiements peuvent être proposés à titre expérimental.

L'Académie Pulsar ambitionne de constituer, à moyen-terme, une palette complète de services accessibles de manière simple et privilégiée au collectif de chercheurs néo-recrutés (activités, formations, visites d'entreprises ou infrastructures de recherche, temps de découverte et d'échanges, etc.). Des trajectoires ont d'ores et déjà été ciblées et mériteront d'être structurées, telles que la connaissance de l'écosystème régional de la recherche ; les réseaux et financements Internationaux, européens et nationaux ; la valorisation et l'innovation ; les sciences et la société ; les compétences et la carrière des chercheurs.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer des candidatures sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire. Les candidatures doivent être celles de chercheurs et enseignants-chercheurs répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Critères d'éligibilité

Le laboratoire et ses tutelles sont garants de la recevabilité de la candidature sur les critères suivants :

- ✓ Le candidat est un chercheur ou enseignant chercheur **en premier recrutement sur un poste statutaire**
- ✓ **L'arrivée du chercheur sur le poste doit être inférieure à 2 ans**
- ✓ Le chercheur a soutenu sa thèse au maximum 10 ans (inclus) avant son recrutement en Pays de la Loire
- ✓ Le candidat rejoint un laboratoire situé en Pays de la Loire
- ✓ La qualité du candidat et du dossier

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les candidats bénéficiant déjà d'un soutien régional (Etoiles montantes, Connect Talent, Trajectoire nationale) ou d'un projet ANR JCJC.
- ✓ Une arrivée par voie de mutation

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide régionale¹ **ne peut être inférieur à 5000 € par candidat**. Ce montant est **plafonné à 30 000 € pour un chercheur ou un enseignant-chercheur**. Par ailleurs, l'aide régionale attribuée par établissement-employeur est plafonnée à 100 000 €.

L'accompagnement du chercheur se déroule sur une durée de **2 ans**.

Il est proposé d'étendre cette durée d'une année supplémentaire pour les candidat(e)s en situation de handicap qui le demanderait au moment du dépôt du dossier.

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS

Calendrier et procédure de dépôt

Le calendrier et les modalités précises de dépôt sont communiqués en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire et directement auprès des établissements ligériens. **Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait une fois par an, sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention**.

Instruction des dossiers

La recevabilité et l'instruction des demandes sont assurées par les services de la Région des Pays de la Loire. Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont **des dépenses en fonctionnement dédiées au démarrage des travaux de recherche et à leur valorisation** :

- ✓ frais de missions pour participation à des colloques ou missions à l'étranger [limité à 50 % du montant de l'aide régionale]
- ✓ frais de publications
- ✓ achat de petits matériels, consommables [limité à 25 % du montant de l'aide régionale]
- ✓ petits équipements [limité à 25 % du montant de l'aide régionale]
- ✓ rémunération de stagiaires [limité à 2 stages de 6 mois] – soit les salaires versés ainsi que les charges sociales afférentes (charges salariales et patronales).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les thèses et les frais de structure et de gestion.

La fongibilité entre les postes de dépenses est autorisée dans la mesure où les plans de financement sont prévisionnels et les lignes budgétaires concernées existantes. Elle requiert l'accord préalable de la Région dans le cas où les

¹ En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

modifications seraient supérieures à 20% du montant de l'aide régionale. Les plans de financements originaux et modifiés et motivés devront alors être transmis aux services régionaux.

Versement de la subvention

La subvention est versée sous forme de subvention à l'établissement employeur du candidat. Une notification de l'aide précisant notamment les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire, pour chaque candidat, après le vote des élus régionaux.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Une avance de 50 % est versée à la notification de l'aide ou à la signature de la convention,
- Le solde est versé sur présentation :
 - d'un rapport d'activité,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent,
 - de la justification des actions de valorisation au titre du dialogue Sciences – Société.

L'aide est valide 2 ans à compter de sa notification ou de la signature de la convention. A l'échéance de ce délai, l'établissement dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Obligation des parties

L'établissement employeur doit impérativement cofinancer chaque candidature a minima à parité avec l'aide régionale. Par exemple, une demande à hauteur de 10 000 € d'aide régionale nécessite une contribution de 10 000 € de l'établissement employeur. D'autres cofinanceurs peuvent intervenir (tel que le laboratoire d'accueil) sous réserve que ce soit un complément aux 50 % des apports de l'employeur.

Pour assurer le fonctionnement de PULSAR, les établissements s'engagent à désigner un référent « Pulsar » qui participera à la construction et au suivi de l'offre de service. Il sera un interlocuteur privilégié des services de la Région et des établissements ligériens impliqués dans l'académie des jeunes chercheurs Pulsar. L'établissement s'assurera de l'engagement des chercheurs à suivre des formations ou activités proposées dans ce cadre.

Dialogue science-société

Le chercheur bénéficiant du soutien régional s'engage à réaliser :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la « Fête de la Science » ou la « Nuit européenne des chercheurs », contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),
- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr